

REGLEMENT DU DISPOSITIF DE DISTRIBUTION DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE AU PROFIT DES HABITANTS DE PEVELE CAREMBAULT

Octobre 2023



Préambule

Dans un contexte global d'adaptation aux changements climatiques, valoriser l'eau de pluie répond aux objectifs suivants :

- Préserver et encourager à une gestion durable de la ressource en eau,
- Limiter l'utilisation d'eau potable pour des usages domestiques non alimentaires et sanitaires,
- Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte et ainsi diminuer la quantité d'eau à traiter,
- Faire des économies sur les factures d'eau.

Dans ce cadre, Pévèle Carembault propose de mettre en place un dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie au profit des habitants de Pévèle Carembault. Il s'agit de récupérateurs de 1 000 litres.

Important : le récupérateur mis à votre disposition reste la propriété Pévèle Carembault et peut être à tout moment repris par la collectivité si les engagements n'étaient pas respectés.

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'attribution des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers ;
- Définir les droits et obligations du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Article 2. Conditions d'éligibilité et de recevabilité

2.1. Bénéficiaires

Les personnes éligibles à la présente aide sont des **particuliers âgés de 18 ans et plus résidant à titre principal sur le territoire d'une des 38 communes Pévèle Carembault**.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Il ne peut y avoir qu'une seule demande par foyer fiscal, au titre du dispositif 2023 (même nom, même adresse).

Les personnes intéressées doivent préalablement s'inscrire sur le site www.demarches.pevelecarembault.fr afin de participer à une conférence sur l'eau et la biodiversité.

- La participation à cette conférence conditionne la distribution de la cuve.
- Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée. Le nombre de places est limité.
- Les conférences auront lieu dans cinq secteurs géographiques de Pévèle Carembault.

2.2. Caractéristiques de l'équipement

Pour l'année 2023, 220 récupérateurs d'eau de pluie seront achetés et distribués gratuitement aux particuliers dans les conditions ci-dessus précitées.



Les récupérateurs concernés ont les caractéristiques suivantes :

- Capacité : 1000 litres
- Dimensions : l.80cm x L.80cm x H.184cm
- Poids 26 kilos
- Coloris : gris béton
- Avec un robinet PE imitation laiton, attache de sécurité et un joint
- Sans collecteur pour raccorder la descente de gouttière au réservoir, à charge de l'acquéreur

Seul ce modèle fait partie du dispositif.

Article 3. Modalités de distribution du récupérateur d'eau de pluie

La distribution est réservée aux demandes enregistrées par ordre d'arrivée (via le formulaire GRU rempli au préalable pour l'inscription à la conférence) et répondant aux critères d'éligibilité et de recevabilité.

A l'issue de la conférence, les participants signeront une charte de bon usage et recevront un bon de retrait pour aller chercher le récupérateur d'eau de pluie, par leurs propres moyens, chez le prestataire, dans un délai de 3 semaines (mentionné sur le bon de retrait). Les participants s'assureront donc d'avoir un véhicule adapté. Après les 3 semaines, Pévèle Carembault pourra distribuer le récupérateur non retiré à une autre personne.

Si l'acquéreur ne peut trouver le moyen d'aller chercher son récupérateur d'eau de pluie, il aura la possibilité de se faire livrer par le fournisseur, en prenant directement contact avec lui et en suivant le calendrier de livraison du fournisseur. Le coût unique de retrait est de 35 euros, à la charge de l'acquéreur.

Le participant devra présenter sa carte d'identité au prestataire lors du retrait du récupérateur d'eau de pluie.

La personne qui fait la demande en ligne d'inscription à la conférence et qui suit cette conférence devra être cette même personne qui installe le récupérateur chez elle.

Article 4. Durée du dispositif

Le dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie mis en place par la communauté de communes de Pévèle Carembault est valable à compter du 11 octobre 2023 et jusqu'à épuisement des récupérateurs d'eau de pluie achetés par Pévèle Carembault.

Article 5. Contenu, dépôt des dossiers et examen de la demande

Les dossiers reçus sont enregistrés et traités par ordre d'arrivée dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif.

Pour bénéficier du dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie, tout demandeur doit préalablement s'inscrire à une conférence sur l'eau et la biodiversité en ligne via le **formulaire de demande à retrouver sur la plateforme** demarches.pevelecarembault.fr
L'intégralité des clauses et règlements liés au bénéfice de cette aide est détaillée sur ce formulaire dédié.

Sur cette plateforme, **le demandeur** doit s'identifier en complétant les champs indiqués et en joignant les justificatifs suivants :

- **Un justificatif de domicile** attestant que le demandeur réside bien sur l'une des 38 communes Pévèle-Carembault : quittance de loyer ou une facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable de moins de **trois mois**
- Une **copie de la carte d'identité** ou du **passport** du demandeur (pour rappel, la carte d'identité sera demandée par le prestataire lors du retrait du récupérateur d'eau de pluie).

Le demandeur est invité à approuver le **présent règlement qu'il s'engage à lire et à accepter**.

5-3. Examen du dossier

Dès réception, Pévèle Carembault instruit le dossier dans l'ordre d'enregistrement et le demandeur recevra dans les meilleurs délais une notification via son espace « gestion relation usager » (GRU) de Pévèle Carembault lui signifiant la validation de l'inscription à l'une des conférences proposées.

En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité via son tableau de bord à transmettre à Pévèle Carembault les pièces justificatives complémentaires dans un délai de 5 jours. A réception des pièces complémentaires validées par Pévèle Carembault, le dossier sera réputé complet et le demandeur pourra participer à la conférence sur laquelle il s'est engagé.

En cas de dossier ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de recevabilité défini dans l'article 2, Pévèle Carembault en informe le demandeur.

Article 6. Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage à installer le récupérateur de pluie chez lui, de le fixer à la gouttière, et de ne pas le donner ou le revendre.

Des contrôles aléatoires viendront vérifier l'installation de ces récupérateurs.

Article 7. Sanction en cas de fausse déclaration

Le détournement de l'utilisation du récupérateur d'eau de pluie, notamment en cas d'acquisition pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».)

Article 8. Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de LILLE.

Article 9. Protection des données personnelles

Les informations que la Communauté de communes Pévèle Carembault, dont le siège est situé Hôtel de Ville – Place du Bicentenaire – 59710 Pont à Marcq, est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants au dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie lors de la saisie du formulaire de participation.

Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. Les éléments statistiques demandés seront traités de façon anonyme dans un fichier à part dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

La Communauté de communes s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Communauté de communes et ne seront utilisées que dans le cadre du dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie par les services gestionnaires du dispositif. Aucun transfert hors de l'union européenne n'est réalisé.

Les données liées à votre demande de participation au dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique et pièces justificatives : justificatif de domicile et pièce d'identité) seront conservées durant 1 an.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, selon la base légale, vous disposez des droits suivants sur ces données : droit au retrait du consentement, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité et droit d'opposition.

Base légale :

· Article 6(a) du RGPD : Intérêt Général

Pour exercer ces droits, adressez-vous au Délégué à la Protection des Données du Cdg59 à l'adresse suivante : rgpd@cdg59.fr ou par courrier à : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord Saisine du Délégué à la Protection des Données 14 Rue Jeanne Maillotte CS 71222 59013 LILLE CEDEX Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

La soumission de la demande de participation au dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie vaut acceptation pleine et entière de ce règlement.